Réponse

Revenu locatif soumis à la retenue à la source

Le régime de la retenue à la source s'applique aux revenus locatifs versés par l'architecte et par la société

* vu que le montant annuel du loyer est inférieur à 120000 DH, l'architecte doit opérer la retenue à la source au taux de 10%

Retenue à la source = 80000 X 10% = 8000

* vu que le montant annuel du loyer est supérieur à 120000 DH, la société doit opérer la retenue à la source au taux de 15%

Retenue à la source = 240000 X 15% = 36000

Les revenus fonciers issus du garage donné en location au mécanicien non soumis au RNR ou RNS et à l'appartement donné en location au salarié ne sont pas soumis à la retenue à la source

Revenu foncier brut imposable = 80000 + 240000 + 18000 + 30000 = 368000

Abattement = 368000 X 40% = 147200

Revenu foncier imposable = 368000 – 147200 = 220800

IR calculé = 220800 X 37% - 27400 = 54296

Retenue à la source = 8000 + 36000 = 44000

IR dû = 54296 – 44000 = 10296